




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-78**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1259278-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ACTE SIGNÉ ✓</li><li>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓</li><li>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</li></ul>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (STP)**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-François DUBOST.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S. Bâtiments & Grands  
équipements  
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (STP)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

« Présance » est l'organisme représentatif des associations de « Services de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises de France ». Présance dialogue avec les instances nationales présentes dans le champ de la Santé au travail et de la Prévention des risques professionnels, pour faire valoir la réalité du fonctionnement des opérateurs que sont les SPSTI.

Présance organise chaque année son assemblée générale ordinaire dans une ville d'accueil différente. Ce rendez-vous irremplaçable qui rythme la vie de Présance est l'occasion pour ses équipes, administrateurs et salariés de rencontrer les acteurs de la Santé au travail sur leur terrain. C'est aussi pour les Services de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises de France (SPSTI), l'opportunité d'attirer un grand nombre de professionnels dans leur région et ainsi de mieux la faire connaître.

C'est à Aix-en-Provence que l'assemblée générale de Présance sera organisée pour cette année 2024, sous la coupe de l'association Service de Prévention et Santé au Travail Interprofessionnel local : ST Provence.

L'association ST Provence accompagne 14 259 entreprises adhérentes, du Pays d'Aix-en-Provence et Salon-de-Provence, dans leurs missions de prévention des risques professionnels et assure le suivi médical de près de 132 000 salariés.

Dans le cadre de l'organisation de cette assemblée générale de Présance qui se tiendra du 18 au 20 avril 2024, l'association ST Provence a sollicité la Direction Archéologie et Muséum d'Aix-en-Provence pour animer plusieurs visites géologiques d'Aix-en-Provence, en vue à faire découvrir la ville sous un autre regard.

Ces visites sont programmées le 20 avril 2024, de 13H à 17H30.

Afin de leur donner un cadre réglementaire, elles ont fait l'objet d'une convention de partenariat qui en fixe les conditions.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe, qui définit les modalités des visites qui seront animées par des agents de la direction Archéologie et Muséum à l'occasion de l'assemblée générale de Présance.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le conseiller municipal chargé de l'Archéologie à signer la convention en annexe.

### **Convention de partenariat**

**Entre**

**L'Association Le Service de Santé au Travail Provence (STP)**

**et la Ville d'Aix-en-Provence**

Entre

L'Association le Service de **Santé au Travail Provence** (STP),  
représentée par Monsieur **Jean-François DUBOST** en qualité de Président,  
sis : 450, rue Albert Einstein – CS 20360 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 03,  
Ci-après désigné « ST Provence »,

Et

**La Ville d'Aix-en-Provence**, pour le compte de sa Direction Archéologie et Muséum  
représentée par **Mme Sophie JOISSAINS**, en qualité de Maire,  
Mairie d'Aix-en-Provence, CS 30715 13616 Aix-en-Provence Cedex 1  
Ci-après désignée « La Ville »

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

« Présance » est l'organisme représentatif des associations de « Services de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises de France ». Présance dialogue avec les instances nationales présentes dans le champ de Santé au travail et de la Prévention des risques professionnels, pour faire valoir la réalité du fonctionnement des opérateurs que sont les SPSTI.

Présance organise chaque année son assemblée générale ordinaire dans une ville d'accueil différente. Ce rendez-vous irremplaçable qui rythme la vie de Présance est l'occasion pour ses équipes, administrateurs et salariés de rencontrer les acteurs de la Santé au travail sur leur terrain. C'est aussi pour les Services de Prévention et de Santé au Travail Inter-entreprises de France ( SPSTI), l'opportunité d'attirer un grand nombre de professionnels dans leur région et ainsi de mieux la faire connaître.

C'est à Aix-en-Provence que l'assemblée générale de Présance devra organisée pour cette année 2024, sous la coupe de l'association Service de Prévention et Santé au Travail Interprofessionnel local : ST Provence.

L'association ST Provence accompagne 14 259 entreprises adhérentes, du Pays d'Aix-en-Provence et Salon-de-Provence, dans leurs missions de prévention des risques professionnels et assure le suivi médical de près de 132 000 salariés.

Dans le cadre de l'organisation de cette assemblée générale de Présance, qui se tiendra du 18 au 20 avril 2024, l'association ST Provence a sollicité la Direction Archéologie et Muséum

d'Aix-en-Provence pour animer plusieurs visites géologiques d'Aix-en-Provence, en vue de faire découvrir la ville sous un autre regard.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention intervient dans le cadre de l'assemblée générale des Services de Santé et de Prévention Santé au Travail, qui se déroulera du 18 au 20 avril 2024 à Aix-en-Provence.

### **Article 2. Engagements des parties**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à proposer un circuit de visite animé par deux agents de la direction Archéologie et Muséum, M. Stéphane Bonnet, géomorphologue, et M. Yves Dutour, géologue, pour 3 ou 4 groupes d'environ 20 personnes (nombre à définir lors de l'inscription des participants).

Le circuit devra être communiqué préalablement à ST Provence.

ST Provence s'engage à donner le nombre de participants définitif à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 au plus tard. Il propose également de valoriser ce partenariat dans le cadre d'une communication autour de l'évènement (site internet, réseaux sociaux).

### **Article 3. Durée de la convention**

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'une demi-journée le 20 avril 2024 de 13h à 17h30.

### **Article 4. Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre partie dans le cadre de ce partenariat.

### **Article 5. Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Aix-en-Provence, le

Pour la ville d'Aix-en-Provence

Sophie JOISSAINS

Maire

Pour l'Association le service de STP

Jean-François DUBOST

Président

DL.2024-78 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION  
LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (STP)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

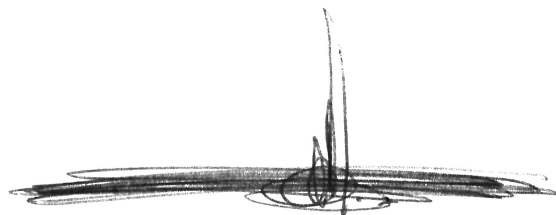
NEANT

N'ont pas pris part au vote

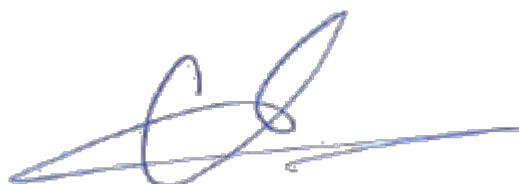
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»